Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 001-210102414-20251114-2025038-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025 – Délib 2025-038

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 10/11/2025
Date d'affichage : 18/11/2025

Vote :
POUR : 15
CONTRE :

OBJET :
Placement CAT

De la commune : MEILLONNAS
Séance du : 12 11 2025
L'an deux mille vingt-cinq,
le 12 novembre à 20h30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

M CHIVAL Fabrice a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline
Absents excusés : BREVET Claude, FLECHON Karine, GROBOZ Gérard, NEVEU Jean-Paul
Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS Patrick, GROBOZ Gérard à GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Placement CAT

Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de réhabilitation d'une boulangerie et de deux logements. Les travaux sont lancés depuis plusieurs mois (courant avril 2025) et ont pris quelques semaines, voire mois, de retard principalement en raison des obligations liées aux services des bâtiments de France. Ayant attendu pour lancer les demandes de prêts, il nous a paru important de sécuriser le financement de ce projet en validant les propositions de prêts rapidement en raison des incertitudes liées aux évènements politiques actuels.
Un emprunt de 300 000€ correspondant environ à la moitié de l'investissement de la boulangerie a été sollicité et les fonds sont maintenant débloqués.
Ces travaux initialement prévus pour 2025 ne seront pas terminés pour cette fin d'année et sont donc reportés pour le 1er ou le 2ème trimestre 2026.
Le Maire rappelle la possibilité de demander l'ouverture d'un compte à terme auprès de la trésorerie. Le montant maximum de ce placement serait de 300 000€ pour une durée comprise de 1 à 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette proposition d'ouverture de compte à terme pour une durée de 3 mois à compter du 1er décembre 2025 du fait que les travaux ne sont pas terminés pour cette fin d'année.
AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 18/11/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 001-210102414-20251114-2025039-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025 – Délib 2025-039**
Nombre de conseillers : - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 15 - absents : 0	**De la commune : MEILLONNAS** **Séance du : 14 11 2025** L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.
Date de convocation : 10/11/2025 Date d'affichage : 18/11/2025 Vote : POUR : 15 CONTRE :	M CHIVAL Fabrice a été nommé secrétaire de séance **<u>Etaient présents :</u> ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline** **<u>Absents excusés :</u> BREVET Claude, FLECHON Karine, GROBOZ Gérard, NEVEU Jean-Paul** **<u>Procurations :</u> BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS Patrick, GROBOZ Gérard à GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.**
OBJET : Tarifs du camping	

Tarifs du camping

Monsieur le Maire présente les tarifs pour le camping au 1er janvier 2026 (document en annexe) qui restent inchangés par rapport à 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les tarifs pour le camping au 1er janvier 2026.
AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 18/11/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

MAIRIE DE MEILLONNAS
AIN

Camping Municipal "La Raza"

Tarif 2026

(Applicables à partir du 01 janvier 2026)

LA RAZA CAMPING MUNICIPAL

Meillonnas

Hébergements ouverts à la location au mois du 15 octobre au 15 avril, renseignez-vous !!!

		Basse saison	Haute saison
Périodes		du 15 avril au 30 juin du 01 septembre au 15 octobre	du 01 juillet au 31 août
Horaires d'arrivées		Entre 14h et 19h	Entre 14h et 20h

Langue parlée :

Merci de contacter Sophie ou David quelques jours avant le début de votre séjour pour confirmer votre horaire d'arrivée (Par téléphone au 04 74 42 32 42 ou 06 28 61 93 39 ou par mail à l'adresse campingmeillonnas@gmail.com)

Tarif CAMPING	Forfait Jour
Forfait Adulte + Véhicule motorisé	10,20 €
Forfait Adulte sans véhicule	7,65 €
Adulte supplémentaire	5,10 €
Enfant(s) de 5 à 14 ans	2,55 €
Animal domestique (Livret vaccination)	2,55 €
Branchement EDF 8 A	3,60 €
Taxe de séjour (par adulte) - Grand Bourg Agglomération	Selon tarif en vigueur
Véhicule supplémentaire	2,55 €
Garage mort	4,60 €

Ventes annexes	L'unité
Machine à laver (Jeton)	4,00 €
Sèche-Linge (Jeton)	3,50 €
Forfait Lit fait à l'arrivée	10,00 €

Tarif RESIDENT	Forfait Mensuel
Adulte	236,90 €
Enfant(s) de 5 à 14 ans	46,40 €
Personne supplémentaire (Mois)	84,50 €
Invité (Nuit)	4,20 €
Forfait électricité (16 A) - eau	108,20 €
Plus value Forfait électricité (20 A)	15,50 €

+ Taxe de séjour

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 001-210102414-20251114-2025039-DE

MOBILHOMES et CHALETS - Locations

Tarif de location HLL - Chalets	Surface environ (en m²)	Nombre de couchages	SAISON BASSE				SAISON HAUTE		
			Semaine	2 nuits	Nuit supplémentaire	Mois	Semaine	2 nuits	Nuit supplémentaire
MH1 - L'IBISCUS		4 + 2	382,00 €	196,00 €	51,00 €	600,00 €	382,00 €	196,00 €	51,00 €
MH2 - L'ÉCUREUIL		4 + 2	434,00 €	223,00 €	60,50 €	660,00 €	551,00 €	283,00 €	77,00 €
MH3 - LES MÉSANGES		4 + 2	434,00 €	223,00 €	60,50 €	660,00 €	551,00 €	283,00 €	77,00 €
MH4 - STUDIO MEUBLÉ		2				325,00 €			
HLL7 - LE CHÊNE (Chalet)		2	268,00 €	138,00 €	36,00 €	546,00 €	330,00 €	170,00 €	46,00 €

Réservation directement au camping

- ✓ Caution : 250 € (à la réservation)
- ✓ Les arrivées se font à partir de 16 h et les départs avant 10 h
- ✓ Interdiction de fumer à l'intérieur des mobil-homes et studio
- ✓ Forfait ménage : 80 €

HLL Chalets - Locations Labelisées "Gîtes de France"

Gites de 4 personnes et 1 gîte de 5 personnes équipé pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

Les prix comprennent 12 KW/jour en saison basse et 8 KW/jour en saison haute dans le forfait de votre location, le reste sera facturé 0,21 € du KW (Relevé de compteur en début et fin de séjour),
- Caution : 250 € (à la réservation)
- Interdiction de fumer à l'intérieur des H.L.L.
- Les arrivées se font à partir de 16 h et les départs avant 10 h. Il est conseillé de prévenir de votre arrivée - Tél. 04 74 42 32 42 ou 06 28 61 93 39

Tarif de location HLL - Chalets	Surface environ (en m²)	Nombre de couchages	SAISON BASSE				SAISON HAUTE		
			Semaine	2 nuits	Nuit supplémentaire	Mois	Semaine	2 nuits	Nuit supplémentaire
HLL1 - LE BROCHET (PMR) - G241030	42	5	392,00 €	201,00 €	57,00 €	661,00 €	500,00 €	257,00 €	[illegible]
HLL2 - LE GARDON - G241032	35	4	402,00 €	206,00 €	62,00 €	660,00 €	510,00 €	262,00 €	[illegible]
HLL3 - SANDRE - G241031	35	4	371,00 €	191,00 €	57,00 €	639,00 €	469,00 €	242,00 €	[illegible]
HLL4 - L'IRIS - G241033	35	4	371,00 €	191,00 €	57,00 €	639,00 €	469,00 €	242,00 €	[illegible]
HLL5 - LE NENUPHAR - G241034	30	4	294,00 €	152,00 €	47,00 €	568,00 €	371,00 €	191,00 €	[illegible]
HLL6 - LE ROSEAU - G241035	30	4	294,00 €	152,00 €	47,00 €	568,00 €	371,00 €	191,00 €	[illegible]

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 001-210102414-20251114-2025039-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 001-210102414-20251114-2025041-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025 – Délib 2025-040
Nombre de conseillers : - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 15 - absents :	**De la commune : MEILLONNAS** **Séance du : 14 11 2025** L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.
Date de convocation : 10/11/2025 Date d'affichage : 18/11/2025 Vote : POUR : 15 CONTRE :	M CHIVAL Fabrice a été nommé secrétaire de séance **<u>Etaient présents :</u> ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline** **<u>Absents excusés :</u> BREVET Claude, FLECHON Karine, GROBOZ Gérard, NEVEU Jean-Paul** **<u>Procurations :</u> BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS Patrick, GROBOZ Gérard à GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.**
OBJET : Participation employeur	

Participation employeur couverture santé

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la participation au financement pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels par les employeurs concernant la protection sociale complémentaire au 1er janvier 2026 pour la santé.
Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les garanties prévues à l'article 6 ne peuvent être inférieur à 50% du montant de référence, fixé à 30 euros soit 15€ par mois par agent.
La participation de la collectivité peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle labelisée (attestant de son caractère social et solidaire) à laquelle l'agent a souscrit individuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 18/11/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

MAIRIE DE MEILLONNAS
AIN

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025 – Délib 2025-041

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 001-210102414-20251114-2025040-DE

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
- absents :

Date de convocation : 10/11/2025
Date d'affichage : 18/11/2025

Vote :
POUR : 15
ABSTENTION :
CONTRE :

OBJET :
Décision Modificative

De la commune : MEILLONNAS
Séance du : 14 11 2025
L'an deux mille vingt-cinq,
le 14 novembre à 20h30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

M CHIVAL Fabrice a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline
Absents excusés : BREVET Claude, FLECHON Karine, GROBOZ Gérard, NEVEU Jean-Paul
Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS Patrick, GROBOZ Gérard à GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Décision Modificative
Budget Locaux Commerciaux

Le Maire informe qu'il y a lieu d'apporter des modifications sans toucher à l'équilibre du budget locaux commerciaux.

Dépenses d'investissement
Chapitre 21
2131 : - 10 800.00
Chapitre 16
1641 : + 10 800.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette proposition.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 18/11/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

MAIRIE DE MEILLONNAS
AIN

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 001-210102414-20251114-2025042-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025 – Délib 2025-042

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
- absents :

Date de convocation : 10/11/2025
Date d'affichage : 18/11/2025

Vote :
POUR : 15
ABSTENTION :
CONTRE :

OBJET :
Convention de location

De la commune : MEILLONNAS
Séance du : 14 11 2025
L'an deux mille vingt-cinq,
le 14 novembre à 20h30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

M CHIVAL Fabrice a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline
Absents excusés : BREVET Claude, FLECHON Karine, GROBOZ Gérard, NEVEU Jean-Paul
Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS Patrick, GROBOZ Gérard à GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Convention de location de la parcelle ZD 11 à la société Valocîme

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **24** m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de changement de locataire
DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 10/08/2030, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 24 m² environ sur la parcelle cadastrée ZD N°11
ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1 000 € (200 € versés à la signature + 4 x 200 €/an)
ACCEPTE un loyer annuel de 5 000 € Net (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%
AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse et la société Valocîme.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 18/11/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

MAIRIE DE MEILLONNAS
AIN

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 001-210102414-20251114-2025043-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2025 – Délib 2025-043

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
- absents :

Date de convocation : 10/11/2025
Date d'affichage : 18/11/2025

Vote :
POUR : 15
CONTRE :

OBJET :
Bail commercial pour la boulangerie

De la commune : MEILLONNAS
Séance du : 14 11 2025
L'an deux mille vingt-cinq,
le 14 novembre à 20h30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

M CHIVAL Fabrice a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline
Absents excusés : BREVET Claude, FLECHON Karine, GROBOZ Gérard, NEVEU Jean-Paul
Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS Patrick, GROBOZ Gérard à GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Bail commercial pour la boulangerie

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation de la boulangerie au 24 rue des Colombages touchent à sa fin et que la société dénommée ROCHE-LUYTON, représentée par Monsieur Quentin LUYTON pourra prendre place dans ce nouvel espace courant le 1er trimestre 2026.
Monsieur le Maire informe qu'un nouveau bail pourra être proposé à Monsieur LUYTON Quentin afin que les lieux servent à l'exploitation d'un fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, glacier, traiteur, chocolatier, vente à emporter et dépôt de journaux. Le bail sera proposé pour une durée de 9 ans et celui-ci pourrait-être rédigé par un notaire. Le Maire propose un prix mensuel de 1000 € HT soit 1200 € TTC pour une prise d'effet courant le 1er semestre 2026 ce que Monsieur LUYTON Quentin accepte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la rédaction d'un bail d'une durée de 9 ans par le notaire, Maître PONS Nicolas situé à VAL-REVERMONT.
ACCEPTE le montant de 1000 € HT soit 1200 € TTC.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture à Maître PONS Nicolas et au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 18/11/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

MAIRIE DE MEILLONNAS
AIN

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 001-210102414-20251114-2025044-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025 – Délib 2025-044

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 15
- absents :

Date de convocation : 10/11/2025
Date d'affichage : 18/11/2025

Vote :
POUR : 15
CONTRE :

OBJET :
Bail logement

De la commune : MEILLONNAS
Séance du : 14 11 2025
L'an deux mille vingt-cinq,
le 14 novembre à 20h30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

M CHIVAL Fabrice a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline
Absents excusés : BREVET Claude, FLECHON Karine, GROBOZ Gérard, NEVEU Jean-Paul
Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS Patrick, GROBOZ Gérard à GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Bail logement communal T3-1 et T3-2
Au 36 rue des Colombages

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation de la boulangerie et de 2 logements au 36 rue des Colombages. Un premier logement nommé T3-1 d'une superficie totale de 74.6 m² et un second logement nommé T3-2 d'une superficie totale de 66.5 m² avec une terrasse comprenant 41.1 m² pourraient être proposés à la location courant le premier semestre 2026. Les baux seront rédigés par la commune. Un échange est alors fait concernant le loyer mensuel de ces logements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la rédaction des baux par la commune
ACCEPTE le montant du loyer mensuel des 2 logements pour un montant de 750€ chacun.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture à Maître PONS Nicolas et au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 18/11/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

MAIRIE DE MEILLONNAS
AIN

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 001-210102414-20251114-2025045-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025 – Délib 2025-045
Nombre de conseillers : - en exercice : 15 - présents : 11 - votants : 15 - absents : 0	**De la commune : MEILLONNAS** **Séance du : 14 11 2025** L'an deux mille vingt-cinq, le 14 novembre à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.
Date de convocation : 16/12/2024 Date d'affichage : 26/12/2024 Vote : POUR : 15 CONTRE :	M CHIVAL Fabrice a été nommé secrétaire de séance **Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, GALLION Bernard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline** **Absents excusés : BREVET Claude, FLECHON Karine, GROBOZ Gérard, NEVEU Jean-Paul** **Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, FLECHON Karine à DEMERS Patrick, GROBOZ Gérard à GROBOZ Nadine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.**
OBJET : Etat d'assiette 2025 - ONF	

Etat d'assiette 2026 - ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc gestion (2)	Proposition ONF[2] (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre ventre gré à gré	Délivrance
18	SF	252	10	2026	2027	Parcelle réservée à l'affouage						
2_a	E2	67	2.7	2028	2026	Eclaircie dans les chênes rouges						X
2_b	IRR	53	1.3	2025	2028	ONF-CF- Raison sylvicole – Niveau du capital forestier						
3_a	E1	39	1.2	2020	Supp	Elagage naturel non terminé						

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le
ID : 001-210102414-20251114-2025045-DE

3_b	IRR	148	3.5	2025	2028	ONF-CF- Raison sylvicole – Niveau du capital forestier						
1_b	IRR	91	2.2	2025	2028	ONF-CF- Raison sylvicole – Niveau du capital forestier						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Fabrice CHIVAL
Monsieur Bernard GROZEL
Monsieur Pascal JANODET

} 3 noms et prénoms

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la (des) parcelle(s) n° 18, 2_a, 2_b, 3_a, 3_b et 1_b

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture à l'ONF.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 18/11/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

MAIRIE DE MEILLONNAS
AIN